



Guide du CANDIDAT

La certification de Conseiller/ère- Animateur/trice en vente directe par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

▶ La recevabilité de votre demande

La VAE exige une première étape, dite de recevabilité. Dans le cadre d'un parcours VAE, cette étape consiste à prouver au jury national que vous avez **une année d'expérience** en relation avec les activités du titre de Conseiller/ère- Animateur/trice en vente directe en

- Remplissant une demande de recevabilité c'est-à-dire en renseignant un dossier de candidature (**outil A**)
- Joignant à ce dossier les preuves de vos activités.

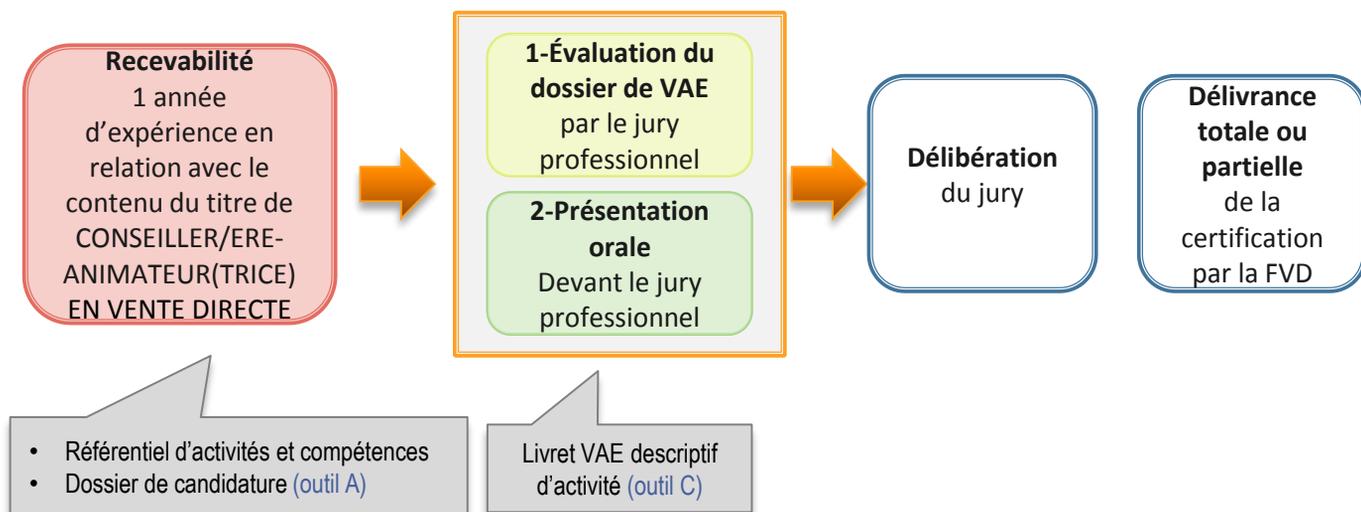
▶ Le déroulement de la certification

- Si le jury national a déclaré votre demande recevable, elle vous adresse un livret VAE descriptif d'activités (**outil C**) que vous remplissez en décrivant vos compétences.
- Vos compétences de CONSEILLER/ERE-ANIMATEUR /TRICE EN VENTE DIRECTE vont être évaluées par un jury composé de professionnels de la Vente Directe.
 - *évaluation : vous êtes reçu devant un jury professionnel pour :*
 - une présentation de votre dossier de VAE et un entretien avec le jury sur chacun des trois blocs de compétences BC1 organiser son activité et prospecter son secteur commercial, BC2 Mener des actions de vente, BC3 Suivre les clients et 'activité.
 - *N.B. : les activités sont décrites dans le référentiel emploi et compétences du titre de CONSEILLER/ERE- ANIMATEUR/TRICE EN VENTE DIRECTE*
- Le jury délibère au vu des résultats que vous aurez obtenus suite à l'analyse de votre dossier de candidature et de votre présentation.

▶ C'est la Fédération de la Vente Directe (FVD) qui délivre la certification.

- Elle vous adressera le résultat ultérieurement par voie de courrier.

Les étapes de la certification par la VAE



La recevabilité

- ▶ C'est la première étape d'une démarche de VAE.
- ▶ Vous remplissez le dossier de candidature (outil A).
- ▶ Vous devez joindre à la demande de recevabilité les preuves recevables d'une année d'expérience, continue ou non, en rapport direct avec le contenu du titre de Conseiller/ère-Animateur/trice en vente directe.
 - Si vous êtes ou si vous avez été VDI mandataire ou acheteur-revendeur,
 - La photocopie de vos contrats de distribution avec une entreprise de vente directe et les bulletins de précompte
 - Si vous êtes ou si vous avez été agent commercial ou commerçant inscrit à un registre professionnel,
 - La photocopie de votre attestation d'inscription au RCS ou au RCA ainsi que vos facturations ou vos déclarations d'impôt
 - Si vous êtes ou si vous avez été représentant non statutaire, représentant statutaire (VRP), salarié de droit commun
 - Pour l'activité en cours : votre contrat de travail et votre dernier bulletin de salaire
 - Pour les activités passées : les certificats de travail
- ▶ Vous adressez le tout à la Fédération de la Vente Directe
 - FVD - 1, rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS
- ▶ La Fédération de la Vente Directe analyse la recevabilité de votre demande.
 - Dans un premier temps la FVD vous adressera un accusé de réception de votre demande.
 - Le jury national composé par le/la Délégué(e) Général de la FVD, le/la président (e) du CSCP, le/la président(e) de la Commission Formation, le/la Responsable Communication et Relations Institutionnelles Emploi-Formation de la FVD statue sur la recevabilité de la demande du candidat. S'il juge la demande recevable, la FVD adresse au candidat le livret VAE descriptif d'activités (outil C). S'il ne la juge pas recevable, il oriente le candidat vers une autre voie.

Le remplissage du dossier de VAE

- ▶ C'est à vous de remplir le livret VAE descriptif d'activités (outil C) en vous appuyant sur votre expérience.
- ▶ Comme pour toute démarche de VAE, vous pouvez vous faire accompagner par un organisme d'accompagnement à la VAE.
 - Cet accompagnement à la préparation est une aide méthodologique à la rédaction du dossier de VAE et à l'entretien avec le jury professionnel (l'accompagnateur ne remplit pas le dossier à votre place).
 - Le financement de cet accompagnement est à votre charge. Si vous avez un statut de salarié, vous pouvez demander une prise en charge de la VAE à l'OPCO auquel cotise votre employeur.
 - Des centres de conseil VAE (chez pôle emploi, APEC, OPCO, missions locales) gratuits existent sur tout le territoire français pour vous aider à choisir un organisme d'accompagnement à la VAE et pour vous orienter vers le financeur éventuel de votre VAE. Vous pourrez identifier le centre le plus proche de chez vous et plus généralement vous informer sur la démarche de VAE sur <http://www.vae.gouv.fr>

L'entretien mené par le jury professionnel

- ▶ Une fois que vous aurez adressé votre dossier de VAE à la FVD, vous serez convoqué/e devant un jury professionnel d'évaluation qui se tiendra dans votre région.
 - Ce jury est composé de cinq professionnels de la vente directe. Ces personnes n'ont pas de relation directe avec vous.
 - Ce jury professionnel évaluera :
 1. votre livret descriptif d'activités rédigé à partir de l'outil C
 2. La Présentation orale de votre dossier (20 min) et les réponses aux questions posées

1 – L'évaluation du livret VAE

Livret VAE descriptif d'activités (outil C)

- ▶ Le jury professionnel lira votre livret VAE descriptif d'activités (outil C).
- ▶ Il évaluera votre maîtrise globale du métier de CONSEILLER/ERE- ANIMATEUR/TRICE EN VENTE DIRECTE au travers votre dossier d'activités que vous aurez rédigé.

2 – La présentation orale

A partir du dossier d'activités, le jury posera toutes les questions nécessaires pour préciser le contenu du dossier d'activités et valider les compétences.

Le déroulement de la présentation orale

- Vous présentez oralement votre dossier d'activités de VAE (20 min). Le jury professionnel mène un entretien avec vous à partir de votre présentation. (30 à 45 mn pour la présentation et l'entretien).
- L'objectif de cet entretien est de vérifier de façon approfondie votre maîtrise globale du métier en faisant un zoom sur chaque bloc de compétences

Par la suite

- Le jury délibérera de l'attribution totale ou partielle du titre par bloc de compétences.
- La Fédération de la Vente Directe restituera les résultats aux candidats et à leurs entreprises ultérieurement par voie de courrier. Les résultats seront aussi publiés sur le site Internet de la FVD.

La délibération

La délibération du jury professionnel

Le jury professionnel

- délibère au vu des règles de délivrance du titre et propose ou non l'attribution du titre, en totalité ou en partie.
 - *Si vous avez obtenu un résultat de plus de 50% d' ACQUIS et aucun non acquis à un seul bloc de compétences, le jury propose la délivrance d'une attestation pour le bloc de compétences concerné. Cette attestation reste valable 5 ans en vue de l'obtention du titre dans sa totalité.*
 - *Si vous avez obtenu un résultat de plus de 50% d' ACQUIS et aucun NON ACQUIS à chacun des trois blocs de compétences, le jury propose la délivrance du titre.*
 - *Si vous avez obtenu un résultat d'au moins 75% de MAITRISE ET AUCUN NON ACQUIS/Partiellement ACQUIS à chacun des trois blocs de compétences, le jury propose la délivrance du titre avec la mention « Félicitations du jury ».*
- en cas de non attribution ou d'attribution partielle du titre, le jury vous fait des préconisations pour vous permettre de réussir la certification ultérieurement.

La délivrance de la certification

C'est la Fédération de la Vente Directe qui délivre la certification.

- La Fédération de la Vente Directe vous adressera le résultat et les éventuelles préconisations ultérieurement par voie de courrier. Les résultats seront aussi publiés sur le site Internet de la FVD.